

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 02 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Bulhon, après convocations légales en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme D. GRANOUILLET donne pouvoir à Mme J. HUGUET
- Mme D. DE FREITAS donne pouvoir à M. Y. DUPOUE
- M. G. MARQUET donne pouvoir à Mme E. GRANET
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme S. VIAL donne pouvoir à M. B. FRASIAK

Absents : M. Romain FERRIER, Mme Anne-Marie OLIVON, M. Gilles BERGAMI

VOTE : En exercice : 35 Présents : 27 / Représentés : 5 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sylvie EXBRAYAT, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Urbanisme – programme « habiter mieux » - subventions aux privés abondement de la CCEDA 2024

URBANISME – PROGRAMME « HABITER MIEUX »
SUBVENTIONS AUX PRIVES ABONDEMENT DE LA CCEDA 2024

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT la délibération du 14/06/2022 approuvant un abondement forfaitaire à la prime Habiter-Mieux sur la période 2022-2024 ;
- CONSIDERANT la convention de partenariat du PIG « amélioration de l'habitat privé » pour 2023/2024 ;
- CONSIDERANT la demande HM-BUL-2024-06 de Madame FAYON pour le volet autonomie ;
- CONSIDERANT la demande HM-ORL-2024-07 de Monsieur DAMAY pour le volet autonomie ;
- CONSIDERANT la demande HM-CUL-2024-08 de Madame ESTIVAL pour la précarité énergétique ;
- CONSIDERANT la demande HM-ORL-2024-09 de Monsieur BRUN pour le volet autonomie ;

Madame la Présidente rappelle que depuis 2018, il a été décidé que la Communauté de communes Entre Dore et Allier abondeait aux subventions de l'Anah (selon conditions de ressources Anah) aux bénéficiaires du programme de rénovation énergétique et d'adaptation à l'autonomie « Habiter Mieux ».

Dans ce cadre du volet autonomie, il vous est proposé d'approuver l'attribution de deux primes de 1 000€ (foyer classé très modeste selon les plafonds de ressources Anah) et de deux abondements de 500€ (foyer classé modeste selon les plafonds de ressource Anah) pour les dossiers suivants :

Civilité	Prénom	N° Dossier	code postal	commune	numéro dossier Anah	Montant des travaux	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions	catégorie
Madame	Lucienne	HM-BUL-2024-06	63350	Bulhon	063019960	4 630,16 €	3 241,00 €	1 000,00 €	4 241,00 €	très modeste
Monsieur	Georges	HM-ORL-2024-07	63190	Orléat	063019959	1 257,33 €	629,00 €	500,00 €	1 129,00 €	modeste
Madame	Liliane	HM-CUL-2024-08	63350	Culhat	063019996	8 784,22 €	6 149,00 €	1 000,00 €	7 149,00 €	très modeste
Madame	Margueritte	HM-ORL-2024-09	63190	Orléat	063019950	8 527,21 €	4 265,00 €	500,00 €	4 765,00 €	modeste

Par conséquent, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à notifier les attributions aux dossiers figurant ci-dessus, et à engager le versement dès que les conditions figurant dans la convention seront réunies (accord de versement par la commission locale de l'habitat de l'Anah).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 10 juillet 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente